

CHARTRE DE CONFIDENTIALITE POUR LE SUIVI INDIVIDUALISE DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE SOUTIEN DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DE PERSAN

PREAMBULE

Le plan de cohésion sociale prévu par la loi du 18 janvier 2005 vise notamment à restaurer l'égalité des chances pour les enfants et adolescents, de quartiers défavorisés, ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux.

Dans cet objectif, la création des programmes de réussite éducative offre des moyens et des outils nouveaux pour accompagner ces enfants et adolescents, dans la prise en compte de la globalité de leurs difficultés et en s'appuyant sur les réponses multidimensionnelles du droit commun.

Le Programme de Réussite Educative de Persan s'appuie sur un réseau coordonné d'intervenants professionnels et associatifs qui se mobilisent autour des situations individuelles des enfants en difficulté. Une instance spécifique formalise cette mobilisation : les équipes pluridisciplinaires de soutien.

Au sein de cette instance, les partenaires issus de différents champs professionnels reconnaissent la pertinence d'échanger des savoir-faire et informations dont ils souhaitent garantir la confidentialité. A cette fin, ils ont convenu de s'engager à respecter les modalités de travail partenarial ci-après :

Les missions de l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien :

L'équipe pluridisciplinaire de soutien permet aux professionnels socio-éducatifs et médico-sociaux de cerner les missions de chacun et ainsi mieux se connaître. Elle vise à mettre en œuvre et enrichir le travail de réseau sur le territoire de Persan.

Les échanges entre professionnels s'élaboreront dans le cadre de situations d'enfants, adolescents et familles présentées, de manière anonyme et pour lesquelles l'apport du regard de chacun permettra une plus-value en termes d'analyse, de compréhension et de propositions d'accompagnement.

L'équipe pluridisciplinaire de soutien est ainsi un support à la réflexion des professionnels au bénéfice du public ciblé. Elle a une mission consultative et n'est pas un organe de décision.

Sa composition :

L'équipe pluridisciplinaire est fixe. Plusieurs axes président à sa composition :

- Sa stabilité qui permet de renforcer le rapport de confiance entre les membres permanents,
- Sa taille restreinte mais non exhaustive (invités possibles) qui facilite les échanges,
- Son expertise du fait du croisement des regards des acteurs,
- Sa fréquence : une fois par mois sur une demi-journée déterminée

Son fonctionnement :

L'équipe pluridisciplinaire est convoquée par le/la coordonnateur(trice) du programme de réussite éducative.

Tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire s'engagent au respect de la charte de confidentialité. Ils en sont signataires. Tout partenaire du programme de réussite éducative associé plus ponctuellement sera également soumis au respect des dispositions de la présente charte.

LES PRINCIPES

Article 1 : Principe de partage de l'information et principe de discrétion.

Les situations exposées au sein de l'équipe pluridisciplinaire de soutien sont amenées par les professionnels du PRE et/ou par un membre permanent de l'instance.

Elles sont présentées de façon anonyme.

Les informations partagées procèdent de besoins raisonnables exprimés par les différents partenaires. Toute information connue par un professionnel n'est pas systématiquement transmise si elle n'apporte pas un éclairage nécessaire à l'élaboration de la situation.

Si un membre de l'équipe est amené à reconnaître la situation, il s'engage à ne divulguer aucune information de type personnelle.

Article 2 : Principe d'adhésion.

L'appartenance à l'équipe pluridisciplinaire de soutien est un acte volontaire sous-tendu par un engagement durable.

Tout professionnel s'engage à respecter les règles déontologiques et limites professionnelles de chacun dans le cadre de la lecture croisée des problèmes éducatifs, sociaux, culturels et sanitaires des enfants et de leurs familles.

Les professionnels associés à cette démarche travailleront dans une logique de concertation et de coopération sans hiérarchisation de statut.

Article 3 : Principe d'information aux familles.

La famille de l'enfant dont la situation est évoquée, a été informée, dès l'entrée dans le programme de réussite éducative, de l'existence et du fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

A la suite de l'équipe pluridisciplinaire de soutien, les professionnels du programme de réussite éducative s'engagent à informer les familles des éventuelles propositions issues des concertations de l'instance. De même, toute action entreprise par l'un de ses membres nécessite l'accord et l'adhésion de la famille.

Article 4 : Principe d'intérêt de la personne et des membres de l'équipe.

Les familles sont les premières bénéficiaires des échanges effectués lors de l'équipe pluridisciplinaire de soutien : d'une part, des propositions d'accompagnement adapté sont recherchées ; d'autre part, elles bénéficient de liens facilités entre professionnels de terrain.

L'équipe pluridisciplinaire de soutien participe également à l'enrichissement du travail mis en place par les membres du programme de réussite éducative.

Elle ouvre sur la possibilité d'accompagner les enfants, adolescents et familles de manière complémentaire et coordonnée.

Article 5 : Principe d'information par l'écrit.

Les comptes rendus des équipes pluridisciplinaires de soutien ne comporteront pas d'informations nominatives et seront adressés exclusivement aux membres de ces équipes. Les parents ont un droit d'accès aux informations écrites relatives à leur enfant et disposent d'un droit d'y joindre des observations.

Article 6 : Principe de modification.

La charte peut être modifiée ou revue en fonction des besoins et de la législation pour s'adapter à des situations nouvelles. Elle le sera par consentement de l'équipe.

Article 7 : Principe d'exclusion

Tout manquement aux engagements décrits dans la présente charte pourrait entraîner l'exclusion de l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

Signataires :

Les institutions signataires de la charte s'engagent à nommer et favoriser la présence régulière de leurs représentants aux équipes pluridisciplinaires de soutien.

Centre Médico Psycho Pédagogique

Nom du représentant :

Titre :

Date :

Signature :

Protection Maternelle et Infantile

Nom du représentant :

Titre :

Date :

Signature :

Caisse d'Allocation Familiale

Nom du représentant :

Titre :

Date :

Signature :

Service Social Départemental

Nom du représentant :

Titre :

Date :

Signature :

Education Nationale du Premier Degré

Nom du représentant :

Titre :

Date :

Signature :

Service Enfance et Petite Enfance Mairie de Persan

Nom du représentant :

Titre :

Date :

Signature :

Programme de Réussite Educative

Nom du représentant :

Titre :

Date :

Signature :